

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 50	PARIS — D.	2 ^h 30	CAHORS — D.	4 ^h 42	11 ^h 5	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	11 ^h 10	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercure.	6 41	1 14	6 6	— Express.	8	Sept-Ponts.	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX.	7 40	10 49	4 54	Capdenac, D.	7 45	11 44	5 21
Parnac.	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX.	8 45	Cieurac.	5 11	11 29	5 57	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Lamadelle.	7 50	11 49	5 26
Luzac.	7 18	1 47	6 44	M.-Libos.—D.	8 40	Labenne.	5 20	11 39	6 11	Foucault.	7 40	10 49	4 54	Vers.	8 11	12 15	5 38
Castelfranc.	7 31	1 59	6 58	Fumel.	8 48	Montpezat.	5 31	11 52	6 25	Saint-Géry.	8 18	12 18	5 44	Montrun, hal.	8 20	12 29	5 43
Puy-Evêque.	7 43	2 8	7 8	Soturac-Touzac	9 10	Borredon.	5 45	12 6	6 42	Conduché.	8 34	12 55	6	Cajarc.	8 31	12 42	5 53
Duravel.	7 53	2 18	7 18	Puy-Evêque.	9 10	Causse.	5 55	12 16	6 56	St-Cirq, halte.	8 42	1 13	6 6	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Soturac-Touzac	8 6	2 29	7 32	Fumel.	9 19	Réalville.	6 5	12 26	7 8	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	St-Cirq, halte.	9 3	1 36	6 31
M.-Libos.—A.	8 13	2 35	7 39	Gastelfranc.	9 34	Albias.	6 13	12 34	7 18	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Conduché.	9 11	1 45	6 38
BORDEAUX.	3 51	8 11	»	Luzac.	9 47	Foucault.	6 22	12 43	7 28	Cajarc.	9 17	1 59	6 36	Saint-Géry.	9 25	2 12	6 51
PARIS.—A.	11 46	4 18	2 49	Parnac.	9 57	Montauban. A.	6 39	1	7 45	Montrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Vers.	9 34	2 29	7
				Mercure.	10 9	BORDEAUX.	10 40	6 05	»	Toirac.	9 44	2 36	7 1	Arcambal.	9 44	2 46	7 9
				CAHORS.—A.	10 25	TOULOUSE. A.	8 25	3 55	9 41	Lamadelle.	9 53	3 9	7 14	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22
										CAHORS. — A.	10 14	3 27	7 27	CAHORS.—A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 27 Janvier.

Correspondances particulières

Paris, 26 janvier.

Un journal anglais, le *Daily-News*, qui s'est déjà signalé par sa haine contre la France, pendant la guerre de 1870, n'a pas craint d'annoncer que le gouvernement allemand avait demandé des explications au gouvernement français au sujet de mouvements de troupes sur la frontière de l'Est. Cette nouvelle recueillie par les journaux officiels de Berlin, a causé une émotion très naturelle, non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe.

Les démentis les plus formels ne se sont pas fait attendre, et le gouvernement anglais lui-même a déclaré, dans un communiqué officiel, qu'on n'avait reçu au ministère des affaires étrangères aucun renseignement qui pût motiver l'assertion du *Daily-News*, et que, de l'avis de lord Lyons, la France était animée des intentions les plus pacifiques.

De son côté, M. Flourens a donné au conseil des ministres, l'assurance que tous ces bruits ne reposaient sur aucun fondement.

L'opinion publique n'a donc aucune raison d'être inquiète et elle doit savoir à quoi s'en tenir, sur ces rumeurs qui trahissent trop clairement l'intention de hâter un conflit franco-allemand, dont l'Angleterre s'efforcera de profiter.

Ces manœuvres des journaux à la solde de M. de Bismarck, sont désapprouvées, même en Angleterre et le *Morning-Post*, après avoir déclaré que la situation lui paraît très grave, publie les lignes suivantes, qui sont un blâme sévère à l'adresse des feuilles gallophobes d'Outre-Manche aussi bien que d'au-delà du Rhin :

« En présence d'une situation aussi grave et aussi précaire, dit le *Morning-Post*, il est du devoir des organes de l'opinion publique en Angleterre et dans tous les pays amis de la paix, de s'abstenir de publier des nouvelles qui pourraient hâter les complications et empirer encore la situation. »

Il faut espérer qu'après ces blâmes et ces démentis, les feuilles anglaises qui, comme le *Daily-News*

et le *Standard*, ont entrepris une campagne, aussi haineuse que déloyale contre la France, se le tiendront pour dit et qu'ils y regarderont à deux fois avant de propager des bruits aussi malveillants que peu fondés.

M. de Bismarck vient de prendre de nouveau la parole devant le Landtag prussien. Le chancelier a expliqué les raisons qui ont poussé le gouvernement à dissoudre le Reichstag et il a insisté sur la nécessité pour le nouveau Reichstag de voter le septennat, toute autre combinaison ne pouvant, suivant lui, assurer la sécurité de l'empire. Quant à la situation extérieure, M. de Bismarck n'en a pas parlé et ce silence a été, paraît-il, fort remarqué à Berlin. C'est, en somme, un discours purement électoral. Cette nouvelle intervention du chancelier peut donner à penser que le gouvernement allemand est loin d'être rassuré sur le résultat de la lutte. Cette supposition d'ailleurs n'a rien d'exagéré, car, s'il faut en croire les dépêches qui nous viennent de Berlin, les dispositions des électeurs à l'égard du gouvernement et de ses candidats, ne sont rien moins que favorables.

Les ministres se sont réunis hier, à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy.

M. Flourens a déclaré au conseil, que les dernières dépêches reçues de nos ambassadeurs, ne justifiaient à aucun degré l'émotion que certains renseignements venus de Londres avaient produit hier. Nos relations avec les grandes puissances et notamment avec l'Allemagne sont toujours satisfaisantes. M. Flourens a fait connaître à ses collègues le sens des instructions qu'il avait données à M. Joubert, chargé d'affaires de France à Constantinople, en vue des pourparlers que les ambassadeurs se disposent à entamer au sujet de la question bulgare. Le conseil a constaté une fois de plus, qu'il n'y avait rien de fondé dans les informations d'origine anglaise, qui sont aussi inexactes au point de vue diplomatique qu'au point de vue militaire.

Le général Boulanger a, en dernier lieu, entretenu ses collègues des derniers incidents militaires qui viennent de se produire au Tonkin et du succès remporté par le colonel Brissand, auquel des félicitations officielles ont été transmises. La dernière partie de la séance a été consacrée à la question budgétaire. Dans le but d'éviter un nouveau dou-

zième provisoire, le gouvernement désirerait que la discussion fut suivie aussi rapidement que possible.

UN LOTAIN.

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 janvier

La discussion du budget de l'Instruction publique continue.

M. Paulmier, de la droite, demande une réduction de 15,000 fr. sur les traitements des secrétaires ou commis d'Académie. La Chambre repousse cette proposition.

M. Le Provost de Launay veut supprimer un crédit de 20,000 fr. prévu pour la création d'une chaire d'éducation près la Faculté des Lettres de Paris et de deux chaires nouvelles en province.

Cet amendement, combattu par M. le ministre de l'Instruction publique, est repoussé.

On expédie quelques chapitres, puis M. Lefèvre Pontalis demande la suppression d'une chaire de la théorie des nombres au collège de France, soit 10,000 fr. d'économie.

L'amendement est repoussé.

MM. Hubbard et Berthelot présentent quelques observations sur le chapitre 43 et on passe au chapitre 43.

M. de Lanjuinais demande, sur le crédit relatif aux documents inédits sur l'histoire de France, une réduction de 95,000 fr. qui est repoussée à mains levées.

M. Compayré, sur le chapitre 48 (lycées nationaux de garçons), demande le rétablissement d'un crédit de 350,000 fr. repoussé par la commission. L'honorable député du Tarn voudrait pouvoir conserver les diminutions faites aux familles qui ont plusieurs enfants; le rapporteur s'y oppose. Le ministre, qui accepte l'avis de la commission du budget, ne dit ni oui ni non et la Chambre adopte par 355 voix contre 181.

M. Millerand propose de supprimer un crédit de 258,000 fr. ou plutôt la suppression pure et simple des aumôniers, pasteurs et rabbins des lycées de garçons. M. Millerand soutient que le meilleur moyen d'assurer la liberté des pères de famille,

c'est de fermer la porte du lycée, comme celle de l'école primaire, aux ministres des différents cultes.

M. le ministre de l'Instruction publique.

« L'un des principes de notre droit, c'est la situation de nos écoles secondaires. Nous avons des internes et nous devons leur donner la culture religieuse que désirent les pères de famille. Il y aurait oppression de la conscience à voter la suppression des aumôniers. »

M. Millerand rectifie, dit-il, une erreur du ministre. Il n'a jamais demandé que l'on prive les enfants de l'Instruction religieuse, mais qu'elle leur soit donnée en dehors du lycée.

L'amendement Millerand est repoussé par 320 voix contre 210.

M. Legludic, député de la Sarthe, développe un amendement tendant à élever d'une classe certains lycées, entr'autres celui d'Angers.

Le ministre répond que les classes des lycées sont supprimées et remplacées par des classes personnelles de professeur.

L'honorable M. Legludic retire en conséquence son amendement.

M. Jaurès fait adopter la création d'un cours préparatoire à l'école navale dans un lycée de Paris.

M. de Lanjuinais est moins heureux avec une réduction de 10,000 fr. et le chapitre 45 est enfin adopté.

M. Mérillon propose d'ajouter un chapitre au budget, le 46 bis, avec un crédit de 100,000 fr. pour subvention aux sociétés de tir.

M. de la Perronnay n'est pas convaincu de l'utilité des concours de tir et combat l'amendement, qui est repoussé par 281 voix contre 243.

La Chambre accorde une subvention de 50,000 francs aux Sociétés de tir de province.

La suite de la discussion est remise à jeudi.

SÉNAT

Séance du 25 janvier.

M. Maze déclare que, sur la demande de M. le ministre de l'Instruction publique, il ajourne jusqu'après le vote du budget par la Chambre, l'interpellation relative à l'application de l'article 15 de la loi sur l'enseignement primaire.

M. Labiche dépose un rapport sur le projet relatif à la liberté des funérailles.

— Très doux, n'est-ce pas ? des yeux d'ange.

— Oui, oui, c'est cela même, répondit le peintre, hébété.

Il reprit, dans un ébahissement grandissant de minute en minute :

— Mais alors, tout s'explique. Je comprends tout... C'est cet homme qui m'a reçu à l'ambassade d'Allemagne. J'ai été luffaire mes confidences. Ah ! ma pauvre Marinette ! Nous sommes sauvés maintenant !... J'en suis sûr !... C'est cet homme qu'il faut démasquer. C'est lui l'ennemi. Je le connais donc maintenant ! Je ne me débattrai plus dans le vide.

— Elle est belle, ma fille, reprit Marinette, qui songeait-toujours à Fleur-d'Oranger...

— Très belle, répliqua inconsciemment Farandole.

Le peintre n'était plus dans la cellule de Marinette.

Il lui semblait qu'un voile venait de se déchirer dans son cerveau. Tout lui apparaissait maintenant clair, net et distinct. Si ce comte de Grüber était, en effet, l'ancien baron de Gerbach, tout ce qui lui était arrivé s'expliquait. Rien ne le surprenait plus.

Son émoi était à son comble.

Ainsi cette jeune fille qu'il avait vue, cette jeune fille qui l'avait fait soigner, c'était la fille de Marinette.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

85

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

TROISIÈME PARTIE
Les reptiles mordent
XXVII

LE MYSTÈRE S'ÉCLAIRCIT

Dans l'étroit cabanon au parquet ciré et luisant comme une glace, il y avait pour tous meubles un matelas et un fauteuil, un antique fauteuil à oreillettes, qui servait à deux fins, à reposer les folles et à leur servir d'instrument de supplice, de chevalet de torture, — pour ainsi dire, — quand les crises les prenaient. C'est là-dessus, en effet, qu'on les essayait de force et qu'on les attachait avec des sangles rudes.

Farandole remarqua avec étonnement sur la figure de Marinette des ecchymoses sanguinolentes, comme si elle avait été griffée et déchirée par une armée de chats.

La malheureuse avait déjà l'air vague et égaré. A chaque cri partant des cellules et qui déchirait l'air, tout son corps tressaillait. Elle porta la main à son cœur.

— C'est cela surtout, dit-elle, qui me fait mal ! Entendre souffrir ainsi !... Et c'est tous les jours et toutes les nuits !

Elle s'était penchée et écoutait anxieuse.

Le peintre n'était pas moins frémissant qu'elle.

Il faut être habitué, en effet, au spectacle de ces souffrances surhumaines pour n'en pas être impressionné. Même les plus endurcis, les plus cuirassés, tressaillent encore, — quand ils en sont témoins...

Un peu d'accalmie se fit enfin. Il y eut des allées et des venues, de grands éclats de rire, puis tout reentra dans le silence.

Le brouillard commençait à tomber. Les folles regagnèrent leur cabanon, sauf les deux que Farandole avait aperçues les premières et qui continuaient à semer dans le vide leurs éclats de voix et leurs gestes.

La surveillante était revenue.

— Puisque madame est sage, dit-elle au peintre, je vais vous laisser causer avec elle. Je viendrai vous reprendre dans une demi-heure.

Elle s'éloigna rapidement.

C'était tout ce que demandaient la marchande d'oranges et son ami.

La malheureuse se fit raconter minutieusement tout ce que Farandole savait, tout ce qui était arrivé au peintre depuis leur rencontre de la rue Montmartre.

— Les misérables ! les misérables ! répétait-elle, quand l'ouvrier narrait un nouvel exploit de ses ennemis...

Quand il fut arrivé au récit de la baignade infligée à l'espion, Marinette faillit battre des mains. Elle s'étouffait en éclats de rire désordonnés. Il y avait si longtemps qu'elle n'avait ri !

Quant à la chute du peintre, il n'y avait pas de doute pour elle... Elle avait été préparée par

Le Sénat reprend la discussion sur le projet modifiant le régime de la séparation de corps.
L'amendement de M. Bardoux, accordant la capacité civile à la femme quand la séparation est prononcée contre le mari, est accepté par 165 voix contre 85.
L'amendement de M. Griffe, prévoyant le cas de réconciliation, est renvoyé à la commission.

INFORMATIONS

Conspiration opportuniste. — On lit dans la Nation :
« Nous pouvons affirmer que depuis quelques jours M. Léon Say, M. de Freycinet et M. Jules Ferry ont des entrevues quotidiennes, que les plans sont arrêtés entre eux pour renverser à bref délai le ministère Goblet, pour en faire sortir les ministres radicaux. Ils se targuent de la protection du président de la République.
» C'est M. le général Lewal, qui est désigné pour remplacer le général Poulanger au ministère de la guerre. »
Le général Boulanger. — Le *Matin* dément que le général Boulanger ait l'intention de faire une déclaration pacifique à la tribune. Il considère qu'un telle déclaration est déplacée dans la bouche d'un ministre de la guerre.

A travers les journaux. — Suivant le *Figaro*, des lettres d'Allemagne, arrivées dans la soirée, disent qu'il faut s'attendre à une recrudescence de bruits alarmants, et elles ajoutent que ces bruits, qui sont sans aucun fondement, proviennent de Francfort où la Bourse est fortement engagée à la baisse.

L'agitation électorale en Prusse. — Le *Temps* reçoit la dépêche suivante de Berlin :
« La plate-forme électorale du gouvernement est celle-ci : le septennat, c'est la paix ; le triennat c'est la guerre.
» Malgré tout, les partis gouvernementaux coalisés n'espèrent pas obtenir un succès électoral. Dans les six circonscriptions de Berlin, le public ne discute pas. Il lit les journaux et croit tout ce qu'ils lui disent sur la France, sur les achats de chevaux, et sur les commandes de planches en Alsace pour établir des baraquements sur la frontière. »

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

FÊTES

AU PROFIT DES INONDÉS DU MIDI ET DES PAUVRES DE CAHORS

LE BAL DE CHARITÉ

Le Bal de charité sera, disions-nous, un véritable enchantement, et nous avons raison. Tout ce que la ville compte de jeunesse, de grâce, de beauté, de cœurs dévoués aux malheureux, s'était donné rendez-vous dans les salons de la Préfecture, si gracieusement mis à la disposition de la commission des Fêtes par M. et M^{me} Paysant. Que de toilettes ravissantes, élégamment portées ! et comment essayer d'en détailler une seule sans se mettre dans l'obligation de les passer toutes en revue, sans parvenir à distinguer la plus belle ! Ah ! certes, nous reculons devant les difficultés de la tâche, et notre admiration reste muette devant ce tourbillonnement idéal, qui fond toutes les nuances en un bouquet magnifique, bien fait pour ravir les yeux et troubler les cœurs.
La musique du 7^e de ligne joue dans la cour d'honneur alternant avec l'orchestre.
Les danses, commencées à dix heures, ont duré jusqu'à cinq heures du matin, interrompues à peine par la *Valse des étoiles*, délicieusement chantée par un chœur de dames, renforcé par les voix mâles de nos meilleurs orphéonistes. L'effet a été grandiose.
M^{me} Assémat a bien voulu se faire entendre une fois encore, et ici, comme au Concert, elle a ravi, par la suavité de son chant, les nombreux admirateurs qu'elle compte désormais à Cahors.
Une autre surprise bien agréable était réservée aux amoureux de la musique : M^{me} M... dont le talent si distingué a franchi l'enceinte des salons, a dit avec un art exquis et une voix charmante, la romance de la *Juive* : « Il va venir ».
Puis est venu un chant provençal, la *Quercynolo*, fort bien rendu par le félibre

Rouquet et quelques orphéonistes, renforçant les refrains.

Et les heures, au milieu de tant d'attraits, passaient vite, vite ; et à chaque pas on était heureux de constater, depuis la décoration printannière de l'escalier d'honneur jusqu'aux attractions irrésistibles du buffet, combien MM. les commissaires avaient bien ordonné jusqu'aux moindres détails ; aussi quel concert d'éloges flatteurs et mérites à leur adresse !

Et tandis que là-haut, dans les salons resplendissants, les heureux se livrent au plaisir ; en bas, dans les bas-fonds hantés par la misère, — par une de ces inspirations qui révèlent les grands cœurs, — des distributions de vivres sont venues, juste à la même heure, mettre aussi la joie au cœur des malheureux. C'est un premier effet utile des *Fêtes* qui se donnent depuis quelques jours à Cahors. Aussi sont-elles encouragées sans réserve par tous ceux qui mettent la Charité au premier rang des vertus démocratiques.

Echo du sentiment populaire, il nous est doux, en terminant le compte rendu des Fêtes cadurciennes, de rendre un public hommage à ceux qui ont été pour ainsi dire l'âme de cette œuvre de charité, qui s'y sont associés sans réserve, l'ont secondée de toute leur énergie et en ont assuré le succès. A ceux-là nous disons : Il est un prestige plus enviable encore que celui des hautes fonctions, c'est celui qui naît de la sympathie publique et qui a pour fondement la reconnaissance des malheureux.

★★

Tombola. — Nous rappelons à nos lecteurs que nous tenons à leur disposition dans nos bureaux des billets de la tombola, organisée en faveur des familles nécessiteuses de Cahors et des inondés du Sud-Est, au prix de 50 cent.

Tout le monde a pu voir exposés jours-ci, dans une élégante vitrine, sous les arcades de la Mairie, les lots que la Commission a déjà reçus. Il suffit de jeter un regard sur cette exposition pour ne pas résister à l'envie de prendre des billets et nous ne doutons pas qu'après une visite à ce brillant étalage, tout le monde ne veuille courir la chance de gagner un des nombreux objets qui y figurent.

Nous apprenons avec un vif plaisir la nomination de M. Charles Labie, licencié en droit, au poste de receveur de l'Hospice et du bureau de bienfaisance de Cahors, en remplacement de feu M. A. Labie, son père. La commission ne pouvait faire un meilleur choix.

Enseignement secondaire. — M. Brimon, licencié ès-lettres, professeur de philosophie à Castres, est nommé principal du collège de Figeac.

— Notre compatriote, M. Rigaldies, ancien élève du lycée de Cahors, professeur de philosophie et d'histoire au collège de Revel, est nommé professeur de philosophie au collège de Castres.

— Un congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1886-1887 est accordé sur sa demande et pour raisons de santé à M. Herbert, chargé de cours d'anglais au lycée de Cahors.

Instruction primaire. — Notre compatriote, M. Labroue, directeur de l'école normale d'Agen, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} avril prochain.

— M. Sicard, un ancien élève du lycée de Cahors, qui compte de nombreux amis dans notre ville, va reprendre la direction de l'école normale de Périgueux, direction qu'il avait dû abandonner récemment pour cause de santé.

Armée. — Notre compatriote, M. Perboyre, Eugène (des Junies), chef de bataillon breveté du génie, à Besançon, vient d'être appelé à Nice comme chef de génie. On sait que dans les Alpes-Maritimes on fait actuellement d'importants travaux de fortification.

— Notre compatriote, M. Léon Cayla, sous-lieutenant au 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, est nommé lieutenant au 3^e régiment de zouaves (division d'occupation du Tonkin).

Bourses. — Une session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles, s'ouvrira, à Cahors, le jeudi 3 mars prochain.

Les inscriptions seront reçues, au secrétariat de la préfecture, du 5 au 20 février.

Association des anciens élèves du lycée. — L'Assemblée générale et le Banquet de l'Association amicale des anciens élèves du lycée de Cahors, ont été fixés au samedi 5 février prochain.

L'assemblée générale aura lieu, dans le parloir du lycée, à 4 heures, et le banquet, chez M. Taihade, rue des Boulevards, à 6 heures et demie du soir.

Les membres qui voudraient faire partie de cette dernière réunion sont priés d'adresser, avant le 31 courant, leur adhésion et le montant de la cotisation, fixée à 12 fr., à M. P. Sirech, trésorier de l'Association.

Bal des chasseurs. — La commission d'initiative a l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Cahors, que les lots destinés à la Tombola, organisée par les chasseurs au bénéfice des pauvres, devront être remis chez M. Pizany, marchand tailleur, boulevard Gambetta.

De plus, deux délégués de cette commission, munis de pouvoirs spéciaux, seront chargés de se rendre à domicile et de recueillir les lots qu'on voudra bien leur offrir.

Au nombre de ces lots, figurent déjà au premier rang deux armes de valeur : un revolver et un fusil Lefauchoux à percussion centrale.

L'exposition des lots aura lieu chez M. Pizany ; elle commencera le 6 février prochain.

Au cas où les délégués de la commission oublieraient de passer chez quelques personnes, celles-ci voudront bien envoyer chez M. Pizany les lots qu'elles comptent offrir.

Société de secours mutuels. — Dimanche matin, a eu lieu la réunion trimestrielle de la Société.

Les membres s'étaient réunis nombreux à la messe qui a été dite à leur intention par M. Soulié, coré-archiprêtre de la Cathédrale.

Reentrée dans la salle de ses séances, la Société a entendu la lecture du compte rendu financier.

En 1885, à la fin de l'année, l'excédant en caisse était de 3 fr. 78. Dès la fin de cette même année, on avait retranché tout secours pécuniaire aux malades.

A la fin de 1886, au contraire, malgré quelques déficiences, l'excédant est monté à 422 fr. 31. M. le président fait espérer que le premier avril prochain les revenus en caisse permettront de donner aux malades 0,50 c. par journée.

Conseil municipal de Cahors

Séance du 25 janvier 1887
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Maire fait connaître le prix estimatif des deux parcelles de terrain à acquérir pour la construction du chemin n° 13, de Cabessut. La première, à M. Maratouch, est évaluée 2,200 francs ; la deuxième, à M. Alazard, 1,200 francs.

M. le Maire propose à l'adoption du Conseil l'approbation d'une délibération de la commission administrative de l'hospice, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de traiter de gré à gré pour l'achat d'objets d'alimentation. Cette autorisation serait valable pour trois ans, à dater de la présente année.

Quelques membres observent à ce sujet que ces sortes d'achats ne peuvent se faire que par voie d'adjudication.

M. le Maire répond que les approvisionnements dont il s'agit ne devant pas atteindre la somme de 3,000 francs, on peut se dispenser de recourir à ce moyen.

L'approbation de la délibération de la commission de l'hospice est accordée.

Par une lettre de M^e Edouard Lefèvre, notaire à Paris, le conseil est informé que M^{me} la comtesse de Chamisso, veuve de l'ancien préfet du Lot de ce nom, lègue à la ville de Cahors une somme de 8,000 fr., dont le revenu en rente 3 % servira à l'entretien de la tombe de son mari, et le surplus de cette dépense sera distribué aux pauvres de la ville.

Nécrologie. — Nous apprenons la mort subite de notre compatriote, M. Eugène Deloncle, décédé le 23 janvier, à Paris, à l'âge de 68 ans.

M. Eugène Deloncle débuta vers 1845 dans l'enseignement.

Démissionnaire en 1852, il s'occupa, sous l'Empire, de questions commerciales et industrielles.

Après le 4 septembre 1870, M. de Freycinet, son camarade et son ami, l'appela auprès de lui comme directeur de son cabinet.

En 1871, il fut nommé préfet d'Oran, et en 1873, secrétaire général du Rhône, fonctions qu'il résigna en 1876 pour rentrer dans la vie privée.

La modération de ses opinions, l'extrême

affabilité de ses manières, la bienveillance de son caractère et par dessus tout sa très haute intelligence lui avait concilié l'estime et la sympathie de tous ceux qui l'approchaient et on peut dire qu'il ne laisse que des amis, douloureusement émus de cette mort inopinée, que l'état de sa santé ne faisait pas pressentir.

De ses cinq fils, deux sont attachés à la marine, un autre est consul de France, un autre est sorti avec le n° 1 de l'Ecole des Chartes et le cinquième est ingénieur agronome.

Nous adressons à sa famille l'expression de nos regrets les plus sincères.

Funérailles de Mgr Coldefy.

Le corps de Mgr Coldefy est arrivé samedi soir à Gramat. Il a été impossible de le transporter aussitôt à Montfaucon. On a fait célébrer un service solennel à la chapelle des sœurs de Gramat, richement décorée pour cette cérémonie. Le clergé du canton y a pris part ainsi que les chapelains de Rocamadour.

La cérémonie solennelle des funérailles, à Montfaucon, a eu lieu lundi, à 10 heures, sous la présidence de Mgr l'évêque de Cahors. Mgr l'évêque de Périgueux, retenu par ses tournées pastorales, s'y est fait représenter par son grand vicaire.

Nous recevons de notre correspondant particulier de Montfaucon un article nécrologique. Nous le publierons au prochain numéro.

Le mariage des prêtres. — Le tribunal civil de Cahors, s'est prononcé hier, dans l'affaire de l'ex-abbé Costes qui demandait la légitimation d'un enfant de la femme qu'il avait épousée.

Pour faire droit à cette demande, il fallait, ainsi que nous l'avons dit, que le mariage de cet ancien prêtre fut déclaré valide.

Après avoir entendu les conclusions du procureur de la République, le tribunal a débouté l'ex-abbé Costes de sa demande et l'a condamné aux frais de l'instance et aux dépens pour demande de légitimation frauduleuse.

L'arrêt du tribunal de Cahors conclut, par conséquent, à la non validité du mariage des prêtres.

Suppression de la sous-préfecture DE FIGEAC

Nous lisons dans l'*Echo du Quercy* :
Par suite de la suppression de la sous-préfecture les cantons de l'arrondissement supprimé de Figeac seront rattachés à l'arrondissement de Gourdon.

Le Lot serait ainsi coupé en deux arrondissements : Cahors et Gourdon. Celui-ci serait sensiblement plus étendu que celui-là.

La suppression des sous-préfectures avec réorganisation du service administratif eût été plus rationnel que le projet bâtarde présenté par M. Goblet.

En ce qui concerne le Lot, le projet est absurde et pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter un simple coup d'œil sur la carte du département. En effet, si Cahors reste à peu près au centre de l'arrondissement, il n'en est pas de même de Gourdon, qui est situé presque à la limite du département, sur les confins de la Dordogne.

Un des inconvénients du projet de loi consiste à obliger les habitants du canton de Cajarc, qui est à proximité de Cahors par le chemin de fer, de traverser tout le département du sud-est au nord-ouest, pour se rendre à Gourdon.

L'inconvénient est plus grand encore pour tout le massif montagneux d'une partie du canton de Lacapelle-Marival et du canton de Latronquière, dont les communications, déjà difficiles avec Figeac, n'existent pour ainsi dire pas avec Gourdon.

Il est évident que l'auteur du projet a cru opérer sur un terrain plane et qu'il ne s'est pas préoccupé de la nature accidentée du sol, entre autres, du Causse de Gramat, que les habitants de l'arrondissement de Figeac devront traverser pour se rendre à Gourdon.

Le projet de loi se ressent de la précipitation avec laquelle il a été élaboré. On a voulu faire vite, et on a fait mal. Il faudra le remanier, au moins en ce qui concerne le Lot, car il n'est pas admissible qu'on sacrifie les intérêts de tout un arrondissement pour réaliser une économie de bouts de chandelles, qui se traduirait par un surcroît de dépenses pour les administrés.

Etant donné qu'on laisse subsister les cinq sixièmes des sous-préfectures, celle de Figeac doit être maintenue.

Sans parler de l'importance de Figeac relativement à Gourdon, nous pourrions faire valoir une foule de considérations qui militent en faveur du maintien de notre arrondissement. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mort sur une route. — Dimanche dernier, le bruit s'est répandu qu'un jeune soldat avait été trouvé mort, sur la route de Bellac à Mézières par le courrier qui fait le service des dépêches entre ces deux localités.

On raconte que ce militaire, qui appartient

au 138^e de ligne, en garnison à Mézières, revenait de permission, lorsqu'arrivé à trois kilomètres de Bellac, il a dû être assailli par un ou plusieurs malfaiteurs qui l'ont terrassé et dévalisé ensuite.

Ce qui donnait lieu à cette supposition, c'est que le malheureux soldat était porteur à son départ de chez ses parents d'une petite somme d'argent qui n'a pas été retrouvée dans les poches de ses vêtements.

Limogne. — Le sieur Cabrit, cordonnier à Limogne, est allé, vendredi 21 janvier, porter plainte à la caserne de gendarmerie contre le sieur Miquel, boulanger, son voisin.

Ce dernier aurait, en effet, donné plusieurs coups de couteau à un chien appartenant à Cabrit, sous prétexte que ce chien était entré dans sa boulangerie et lui avait fait des dégâts.

Procès-verbal a été dressé.

Revenants. — Dimanche dernier, le chef-lieu de la commune de Légoillac (Dordogne), a été mis en émoi par l'arrivée inattendue de quatre anciens combattants de 1870.

Ces malheureux hommes, prisonniers de guerre, avaient été compromis dans une tentative d'évasion et condamnés à quinze ans de forteresse. Depuis 1871, ils n'avaient pu écrire en France.

On juge de la joie de leurs parents.

Il paraît que l'un d'eux, garde mobile de la Dordogne, fait prisonnier sous Orléans, était marié. Le croyant mort, même d'après les documents du ministère de la guerre, sa femme s'était remariée.

Avis aux chasseurs. — Le tribunal correctionnel de Valenciennes vient de prendre une décision qui intéressera nos chasseurs au poste, et l'on sait s'ils sont nombreux.

Un gendarme avait surpris dans une hutte, au milieu d'un marais et en présence de canards sauvages, trois individus et trois fusils appuyés contre les parois de la hutte.

La propriété des fusils restait douteuse, sauf celle de l'un d'eux, réclamé par l'un des individus, lequel possède un permis.

Les deux autres hôtes de la hutte ont été traduits en police correctionnelle pour avoir chassé sans permis.

Mais le tribunal a décidé que la présence dans une hutte, même avec des fusils qu'on n'est pas convaincu d'avoir maniés, ne constitue ni un fait de chasse, ni même une attitude de chasse.

En conséquence, les deux prévenus ont été acquittés.

Un soldat assassin. — Le jury de l'Allier a déclaré le jeune soldat Redon coupable de l'assassinat de M. Talabard, en lui accordant des circonstances atténuantes.

Redon, a été, en conséquence, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

A ce moment, disent les journaux locaux, Charles Redon, que l'on croyait évanoui, se lève brusquement. Il bondit sur le sabre d'un des gendarmes qui l'entourent, et tente de l'arracher du fourreau. Une lutte s'engage.

On entend Redon dire : « Laissez-moi mourir !... »

Mme Redon pousse des cris déchirants, essaye de maintenir son fils, dont les gendarmes finissent à se rendre maîtres et qui se tord sur leurs bras en convulsions à coup sûr fort artistement exécutées, si elles ne sont vraies.

Il murmure :

— Ma mère !...

Mme Redon continue à crier, affolée, pendant que Redon père répète :

— Mais mon fils est innocent... Mon Dieu !

Un enfant qui ne m'a pas quitté !... Il est innocent, je le jure, devant Dieu, sur les cendres de mon père ! Mais qu'on cherche donc celui qui a volé le testament !...

Au dehors, la foule attendait la sortie de l'accusé, qui a été environ une demi-heure après, ramené en voiture à la prison.

Les jeûneurs. — D'après des conventions passées entre MM. Lamberti et Succì, ce dernier devait jeûner pendant trente jours sans prendre autre chose que des substances thérapeutiques telles que : eaux de source Vichy ou d'Honyadi-Janos ; il ne devait absorber de sa fameuse liqueur que le premier jour de son expérience et s'engageait, pendant son abstinence, à faire des promenades à pied et à cheval et à des exercices gymnastiques de toute sorte. Le jeûne rompu, il s'obligeait à prendre ses premiers repas en public.

En revanche, M. Lamberti avait pris à sa charge les frais de l'entreprise et il avait déposé chez un banquier, une prime de 15,000 francs que Succì devait toucher après son expérience.

Aujourd'hui, M. Lamberti reproche à Succì diverses infractions à ces engagements. Il a bu de sa liqueur le huitième jour du jeûne sans

l'assentiment du comité médical et a refusé de s'exhiber à l'Eden-Théâtre, comme il s'y était engagé.

M. Succì se défend énergiquement contre ces imputations. Pendant les trente jours, il n'a introduit, dit-il, dans son organisme aucune substance alimentaire, sinon de l'eau purgative.

Il a donc assigné M. Lamberti en référé pour obtenir la mainlevée mise entre les mains du banquier et toucher les 15,000 francs.

M. le président a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à référé, attendu qu'il ne s'agissait pas d'une véritable opposition, mais d'une simple défense.

Conseil aux mères. — Par ces temps que nous traversons, les jambes noes de vos chers bébés sont bien souvent gercées, parfois même coupées, surtout aux genoux.

Pour leur épargner cette souffrance, frottez leur légèrement les membres avec de la glycérine, après les avoir lavés, et avant de les essayer complètement.

Passer ensuite la serviette, et ne craignez pas que leurs jupons ou leurs pantalons soient salés par cette opération pratique ; la glycérine a disparo.

Quand l'enfant aura subi le matin cette petite préparation, il pourra, sans aucune crainte, affronter les gelées les plus fortes et la coquette de la mère y trouvera son profit sans dangers.

AGRICULTURE

La maladie des pommes de terre. — M. de Cherville donne dans le Temps, les excellents conseils suivants aux cultivateurs :

On se plaint dans quelques cantons de la pourriture qui fait de grands progrès dans les pommes de terre ; elle attaque pratiquement, nous dit-on, celles qui, plantées tardivement, ne sont pas arrivées à une maturité suffisante. Il est probable que les variations de la température de l'été n'ont pas été étrangères au développement de ce mal sans remède ; cependant nous n'en sommes pas moins convaincu que la complète insouciance qui préside à la conservation hivernale de ce produit a puissamment contribué à augmenter les proportions.

La récolte de ces tubercules se présente à une mauvaise heure. A peine remis des fatigues de la moisson, le cultivateur se trouve tirailé par nombre de soucis et d'occupations différentes. Ce sont les regains, le transport des fumiers, les labours, les semailles d'automne ; il faut battre, quelquefois, pour faire de la place dans la grange, plus souvent, par le temps qui court, pour échanger son grain contre de l'argent. En pays de vignobles, les vendanges réclament plus impérieusement encore le concours de tous les bras. Aussi, très ordinairement, après avoir laissé les tubercules à l'air pendant à peine quelques heures, se hâte-t-on de les emmagasiner soit dans le cellier, soit dans le silo, souvent sans s'astreindre à l'indispensable triage préalable et presque toujours en ne se préoccupant que de restreindre le plus possible, en les amoncelant, la place qu'il faut bien leur accorder.

Les céréales recueillies dans un état de siccité presque parfait ne résisteraient pas elles-mêmes à un pareil traitement. Laissez un monceau de froment abandonné à lui-même, sans en exposer tour à tour les grains en l'air en les remuant, il s'échauffera, fermentera et pourra passer à la décomposition putride. Comment en serait-il autrement quand il s'agit d'une racine aussi aqueuse que la pomme de terre ? Comment échapperait-elle à la pourriture dont elle porte le germe, lorsqu'on fait si bien le nécessaire pour en aider et pour en précipiter l'écllosion ?

En règle générale, les pommes de terre ne devraient jamais être rentrées avant que le soleil ou le bâte les ait débarrassées de l'excès d'humidité qui les affecte quand on les sort de la terre, avant qu'elles aient « sué leur eau », comme disent les paysans. Le mieux, quand on le peut, est de les laisser séjourner pendant au moins 24 heures sur le champ dont elles sont extraites, en ayant soin de les retourner, puis de les amonceler et de les couvrir de leur fane pendant la nuit. Cette méthode n'est pas toujours praticable, il est vrai ; il ne manque pas de localités où la probité publique est susceptible de défaillances, même devant quelques pommes de terre ; mais on possède toujours un jardin, une cour où la solanée pourra subir cette exsudation préparatoire, faute de laquelle sa conservation sera toujours incertaine.

On a proposé de distribuer les pommes de terre sur des lits alternatifs de branchages permettant à l'air de circuler librement et d'arriver à tous les tubercules. Le procédé est rationnel, et il donnerait certainement quelques chances

de préservation, si on l'appliquait dans des où la pourriture exerce ses ravages. Malheureusement, il a le tort de représenter une nouveauté, vice originel pour lequel notre monde n'est point indulgent..

Variétés

LE DERNIER PÉLERINAGE DE JASMIN

Ce fut en 1837 que le grand poète d'Agen commença à Tonneins ses tournées charitables qu'il appelait ses *pèlerinages*. C'est à Cahors qu'il devait les terminer. Vers la fin du mois de juin 1864, Jasmin était venu s'asseoir, pendant quelques jours, au foyer de son ami intime, M. Raymond, employé à la Préfecture du Lot. Les religieuses de N.-D. du Calvaire, dites de Gramat, n'ignorant pas avec quel empressement le célèbre poète se rendait aux appels de la charité et mettait volontiers sa muse au service d'une bonne œuvre, l'invitèrent à donner une séance poétique dans leur Etablissement de la rue du Château-du-Roi, au bénéfice des sourdes-muettes pauvres.

Jasmin, dont le cœur était toujours ému quand on lui parlait des pauvres, n'eut garde de se dérober à cette belle occasion de faire du bien.

Dans une soirée donnée en son honneur à la Préfecture, le dimanche 3 juillet, il annonça lui-même la séance qui devait avoir lieu le lendemain, à 4 heures du soir, et la quête au profit des sourdes-muettes, qui devait la terminer.

En attendant, plus de quatre cents lettres d'invitation étaient lancées aux quatre coins de la ville. On s'était efforcé de n'oublier personne parmi l'élite de la société cadurcienne. A l'heure fixée, tous les sièges dressés dans le vaste et magnifique jardin de l'établissement étaient occupés.

La séance commença par le chant de la *Sourde-Muette* et d'une romance : *Ma Mère, Mon Dieu*, composée par un sourd-muet de Gourdon, M. Péliissié. Une petite pièce, la *Grâce de Dieu*, fut ensuite jouée par les sourdes-muettes avec une grâce et un naturel charmants.

A certains moments, l'émotion gagna l'assemblée et bien de yeux se mouillèrent de larmes.

La pièce terminée, les jeunes actrices cédèrent au poète l'estrade dressée en son honneur et ornée avec une simplicité et un goût exquis. Il y monta, visiblement ému, et débuta par cette première improvisation :

A LA BOUNO MAY D'AQUEL SANT OUSTAL

Sourdos et mudos, sento crouts !
Et se fan comprene de tous !
Commo nous aous soun alegados ;
A digun plus faran pouchiou...
Oh ! quino escolo del boun Diou
Per aqueles pauros maynados ! !

Bounos regentos, sès d'angels,
Et bostre enseignomen a fey sa descouberto.
Geste et co, bious commo martels,
Emprimoun talomen lou parla dins lous els,
Qu'y legissés à pajo ouberto ;
Y trouban mémo uno litou,
Et las mudos debat lour rire
Sagetomen semblon nous dire :
« Nou parles jamay trop, se boulés parla prou. »

Comme on le pense bien, les applaudissements ne furent pas ménagés au poète. Il commença alors, avec sa voix pénétrante et son geste inimitable, à déclamer quelques-uns de ses meilleurs poèmes, véritables chefs-d'œuvre, que plusieurs connaissaient déjà, mais qu'ils entendaient avec la même admiration et le même plaisir que les autres.

Il dit *Mous Soubenis, A ma Muso, Me cal mouri* et quelques autres poésies, entr'autres, la *Carité*. Tour à tour il provoqua le rire et fit couler les larmes ; jamais sa voix n'avait été plus vibrante, son cœur plus débordant ; c'était comme le chant du cygne.

Vers la fin de la séance, Madame de Pebevre, Madame la marquise du Tillet et Madame Bessières firent la quête en faveur des sourdes-muettes. Elle fut abondante. Une surprise était réservée au poète. Deux petites élèves se présentèrent devant lui : l'une lui mima un joli compliment, traduit au fur et à mesure par une religieuse, l'autre posa sur son front une belle couronne de fleurs. Jasmin, attendri jusqu'au larmes, improvisa soudain ces quatre vers :

« Quino bello courouno ! es sentomen flourido.
Aro, sus moun salut, nou sey plus espaurit :

Ma Muso al cèl es benezido,
Un ange qu'éro mut nous parlo et me zou dit. »

La séance avait duré quatre heures et avait paru courte. Chacun en emporta un souvenir impérissable et le poète put ajouter à sa liste, déjà bien longue, un triomphe et une bonne œuvre de plus.

Le lendemain, 5 juillet, Jasmin donna une nouvelle séance plus intime chez M. Martin, curé de la Cathédrale, où quelques invités et tout le clergé de la ville s'étaient réunis. Il fit entendre alors son dernier poème, la réponse à Renan, et ses auditeurs n'ont pas oublié ce vers qui résume toute la pièce, et que le poète prononça avec un accent de foi incomparable :

Jésus es may qu'un home, es Diou ! es Diou ! es

Diou !
Le jour suivant, Jasmin quitta Cahors pour rentrer dans sa chère ville d'Agen d'où il ne devait plus sortir. La maladie qui amena sa mort ne tarda pas à le clouer sur un lit de douleur. Il mourut le 5 octobre

1864, trois mois après son voyage de Cahors, qui fut son dernier pèlerinage.

J. GARY,
aumônier de N.-D. du Calvaire,
à Cahors.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

THÉÂTRE DE CAHORS

TOURNÉES FRÉDÉRIC ACHARD

Dimanche 30 janvier 1887

MARTYRE

Pièce en cinq actes, de MM. d'Ennery et Tarbé.

LE SPECTACLE SERA TERMINÉE PAR

CLARA SOLEIL

Comédie en 3 actes, de M. Gondinet.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit,
avoué à Cahors,
Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant exploit de M^e Boris, huissier à Limogne, en date du vingt-cinq janvier courant, enregistré,

La dame Marie Laborie, sans profession, épouse du sieur Jean-Baptiste Pradines, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée à Limogne, ayant M^e Jules Billières pour son avoué,

A formé contre ledit Jean-Baptiste Pradines, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

BOURSE. — Cours du 26 janv.

3 0/0	80 77
3 0/0 amortissable (ancien)	90 00
3 0/0 id. 1884	83 95
1/2 0/0 ancien	104 75
1/2 0/0 1883	109 90

Dernier cours du 26 janv.

Actions Orléans	1,330 00
Actions Lyon	4,236 00
Obligations Orléans 3 0/0	393 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	312 00
Obligations Lombardes (jouissance)	316 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	340 75

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN

52,173 Obligations 3 % de 500 Fr.
REMBOURSABLES À 500 FR. RAPPORTANT 15 FR.
Payables semestriellement les 1^{er} mars et 1^{er} septembre.

GARANTIE DE L'ÉTAT
Conform. aux lois des 22 août 1883, 5 août 1882, 16 juillet 1885 et 21 juillet 1886

Prix d'émission : 355 Francs
En souscrivant 30 Fr.
A la répartition 45 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1887 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1888 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1889 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1890 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1891 70 »

Intérêts semestriels proportionnels aux versements effectués aux époques indiquées ci-dessus.

Faculté d'anticipation des versements avec bonification d'intérêt à 3 0/0 l'an.

Prix de l'obligation libérée à la répartition : 360 francs, jouissance 1^{er} mars 1887, en titres définitifs au porteur ou nominatifs délivrés sans frais, avec coupons semestriels de 7.50.

Le revenu net maximum garanti est de fr. 4,215,300

La totalité des obligations n'absorbe que 2,938,380

Excédent 1,276,920

Ces obligations seront admises à la Cote officielle.

On souscrit le 29 janvier 1887 :

A la Société Générale, au Siège social, 54, rue de Provence, dans ses Bureaux de quartier à Paris, et dans ses Agences en France et à l'Étranger ;

Au Crédit Algérien, 15, place Vendôme.

Les souscriptions par correspondance ne peuvent être inférieures à 15 obligations ; les listes ne sont pas admises. Répartition proportionnelle ; chaque souscription ne pourra recevoir moins d'une obligation.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage ; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

